

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Etaient présents : M. HUREL Jean, M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille, Mme DEBALLÉE Pascale (pouvoir de Mme LEZEAU Florence), M. MAZET Franck, M. BLATEAU Jackie (pouvoir de M. ROUVRE Claude), M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude, M. KNEUBUHLER Philippe, M. SORNAIS Didier (arrivé à 8h45), M. HALLAY Eric, Mme BONZON Marie-Claude, Mme DUFRESNE Muriel, Mme ROBICHON Blandine, M. LEBREC Michel, M. CHÊNE Eric, Mme BOUTELOUP Laure, Mme PETRUS Ingrid, Mme HERBÉ Béatrice (pouvoir de Mme HUBERT Patricia), M. BONZON Sébastien.

avec la participation de Mme THEBAULT Martine, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : M. ROUVRE Claude, Mme HUBERT Patricia, Mme LEZEAU Florence

Absent non excusé : néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel DUFRESNE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

१३ ०१ २०१५

Approbation du précédent procès-verbal : aucune observation n'étant émise, le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Commission scolaire du 19 Janvier 2015 : Rapporteur Mme DEBALLÉE

- Mercredi après-midi : restera activités « extra-scolaire » (accueil de loisirs)
- Compétence Petite Enfance-Jeunesse par la CCV : harmonisation des prix entre les communes de la CCV - réunion prévue fin février.
- Fonctionnement des TAP : besoin de nouvelles activités pour les deux nouvelles périodes du 9 Mars au 24 Avril et du 11 Mai au 5 Juillet.
- Une demande de dérogation est étudiée pour un enfant dont l'aîné est en CM1 : accord de la commission

Commission Urbanisme du 23 Janvier 2015

Mr MAZET, rapporteur de la commission Urbanisme, donne connaissance de tous les documents d'urbanisme délivrés

<u>1 - 2015</u> : OUVERTURE DE COMPTES SUITE à la VENTE DE LA MAISON de la succession JOUBERT
--

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ouvrir des comptes pour encaisser le prix de vente de la maison dépendant de la succession de Mme Joubert, située à Lamotte Beuvron (41).

En conséquence, il est donc nécessaire d'ouvrir les comptes suivants :

- Investissement – recettes – chapitre 040 - cpte 2132 : immeuble de rapport
- Fonctionnement – dépenses - chapitre 042 – cpte 675 : valeurs comptables des immobilisations cédées
- Fonctionnement – recettes - chapitre 77 – cpte 775 : produits de cession d'immobilisations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'ouverture des comptes ci-dessus afin d'encaisser la somme de 114 000 €, prix de vente de la maison de la succession Joubert et ce, avant l'élaboration du Budget 2015,
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2 - 2015 : APPROBATION CONTRAT GAZ NATUREL pour les BATIMENTS COMMUNAUX
APPROBATION CONTRAT pour la FOURNITURE D'ELECTRICITÉ - SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été faite auprès d'EDF pour le contrat de fourniture de gaz naturel dans tous les Bâtiments communaux de Vernou-sur-Brenne.

Il en ressort que l'offre de marché s'établit ainsi :

- **Abonnement gaz naturel** 74,830 € / mois H.T.
- **Prix du gaz naturel** 3,749 c€/ kWh

Les prix indiqués ci-dessus sont fixés pour la durée du contrat soit 36 mois à compter du 1^{er} février 2015.

Monsieur le Maire, compte tenu de l'économie projetée de 5 600 € H.T. par an sur l'ensemble des factures de gaz, propose de retenir le prestataire EDF.

Il informe également d'une nouvelle offre commerciale pour le Tarif jaune de la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le choix de l'EDF pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux compte tenu des prestations fournies par celle-ci,
- **approuve** les prix fixes proposés du contrat pour une période de 36 mois,
- **approuve** la proposition du Tarif Jaune pour la Salle des Fêtes,
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

3 - 2015 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ZONE d'ACTIVITÉ « LAUNAY »

Monsieur le Maire informe que les ventes des parcelles situées à VERNOU-SUR-BRENNE constituant la zone d'Activités « Launay » sont en cours de régularisation.

Afin de permettre l'accès de l'ensemble des propriétaires à cette zone d'activités, il convient de constituer un droit de passage sur la parcelle cadastrée ZM n° 11 appartenant à la Commune de VERNOU-SUR-BRENNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle ZM n° 11 afin de faciliter l'accès de tous les propriétaires de la zone d'activités « Launay »,
- **délègue** tous pouvoirs à Mr. le Maire pour signer tout acte relatif à ce droit de passage.

4 - 2015 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle également les objectifs définis dans le cadre de cette délibération pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme ;
- favoriser une réorganisation de l'espace communal sur tout l'ensemble du territoire de la commune ;
- redéfinir l'affectation des sols sur tout le territoire ;
- assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal ;
- valoriser le patrimoine communal.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation. Par délibération en date du 3 mai 2010, le Conseil municipal a ouvert la concertation auprès de la population jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. La concertation a pris la forme :

- de l'organisation de deux ateliers de concertation : atelier Equipements et Déplacements - le 7 octobre 2011 et un atelier agricole le 13 janvier 2012. A chaque atelier, des personnes ressources concernés par ces thématiques ont été invitées à s'exprimer sur les besoins et enjeux de l'atelier. Avant l'atelier agricole, les exploitants agricoles concernés par la commune de Vernou-sur-Brenne ont été conviés à un entretien particulier pour faire part de leurs attentes et enjeux sur le PLU. Ces entretiens se sont déroulés le 7 décembre 2011 ;
- de l'organisation de trois moments d'exposition publique avec mise à disposition d'un registre permettant à la population de s'exprimer :
 - sur les enjeux de développement du PLU issus de l'état initial de l'environnement et du diagnostic du 7 au 25 janvier 2012, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 20 novembre au 20 décembre 2013, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - sur la traduction réglementaire du projet avec la mise à disposition des plans de zonage, du règlement, du PADD, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, de la liste des emplacements réservés, du 15 septembre au 3 octobre 2014, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de la tenue d'une réunion publique, en présence de 70 personnes environ, à la salle des fêtes, le 19 novembre 2013, au cours de laquelle a été présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En outre, pendant toute la durée de la concertation, Monsieur le Maire et ses adjoints se sont tenus à la disposition du public afin de recueillir les observations et apporter toutes informations et explications.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.123-19 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation du 3 mai 2010 ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

VU le débat au sein du conseil municipal du 18 novembre 2013 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Dresse le bilan de la concertation :

1/ Les ateliers de concertation menés en début d'étude ont permis d'enrichir le diagnostic et d'adapter la traduction réglementaire du projet à la réalité du territoire et notamment des exploitations agricoles de la commune.

2/ La réunion publique qui avait pour objectif d'expliquer le PADD, a suscité un avis globalement favorable et à soulever les questions suivantes auxquelles les élus ont apporté des éléments de réponse : modalité de mise à

disposition du projet de PLU hormis la mise à disposition en mairie ; précisions sur le projet de renouvellement urbain de Quincampoix (échancier, procédure, quel aménageur, devenir de la Maison du Mesnil, devenir des locaux du CAT, quel programme de logements, prise en compte de l'augmentation des flux automobiles ; comment réglementer l'aspect extérieur des constructions, éviter les maisons « cubiques » ; réalisation des parkings-relais pour Fil Bleu ; prise en compte du risque d'inondation dans les vallées de Cousse et Vaugondy ; devenir des peupleraies du bourg ; devenir des terrains non constructibles ; développement des hameaux du nord de la commune ; constructibilité des terres agricoles pour les exploitants ; échancier du PLU.

3/ La première et deuxième phases d'exposition publique n'ont pas suscité de remarques particulières sur les enjeux et le PADD mais de nombreuses demandes de terrains à construire auxquelles il n'était pas possible de répondre à ce stade de l'étude. La plupart de ces demandes ont été reconduites lors de la troisième phase d'exposition sur le règlement.

4/ La troisième phase d'exposition publique portant sur la traduction réglementaire du PADD a suscité des lettres et des mentions dans le registre mis à disposition du public concernant quasi uniquement des demandes de terrains à construire :

- ➔ **demandes d'extension de la zone constructible aux Pentes de la Fontaine (secteur de la Rauderie).** Il est proposé de ne pas répondre favorablement à cette demande pour les raisons suivantes, malgré une intégration paysagère satisfaisante de cet espace par une végétation arborée abondante, car la « maison » déjà édifiée relève davantage du garage amélioré que d'une réelle construction. En l'occurrence, il semble délicat de considérer les espaces libres de part et d'autre de cette habitation comme des dents creuses à combler, d'autant plus que ces espaces libres font plus de 120 et 70 m de long. Une telle décision remettrait en cause les principes du PADD de mettre fin à l'étalement de l'urbanisation et contribuerait à la destruction partielle d'un espace naturel. Par ailleurs, les terrains jouxtent immédiatement des parcelles en vigne, situées au nord de la rue de la Rauderie, ce qui pose question par rapport aux nuisances aux riverains lors des traitements de la vigne. De plus, la rue de la Rauderie, bien que viabilisée, est étroite ;
- ➔ **trois demandes d'extension de la zone constructible route de Vaugondy, à l'ouest de la vallée de Vaugondy.** Il est proposé de ne pas répondre favorablement à ces demandes car elles génèreraient une extension sur l'espace agricole incompatible avec les principes énoncés dans le PADD, d'autant plus qu'accepter ces demandes impliquerait de rendre constructible toutes les parcelles de part et d'autre de la RD76, que les besoins en développements sont largement satisfaits dans le reste des zones constructibles et que cette partie de la vallée n'est pas encore raccordée au réseau collectif d'assainissement ;
- ➔ **deux demandes de terrain à construire route de Château-Renault, rue de la Rauderie et à la Tergaterie :** les parcelles sont déjà en zone constructible dans le projet de PLU ;
- ➔ **deux demandes d'extension de la zone constructible aux Pentes de la Fontaine, côté RD76.** Il est proposé de ne pas répondre favorablement à ces demandes, car il s'agirait d'autoriser une extension sur l'espace naturel de la vallée de Vaugondy, dans un site de surcroît particulièrement qualitatif et soumis à un risque d'inondation ;
- ➔ **deux demandes d'extension de la zone constructible à la Petite Touche (ouest de la vallée de Cousse).** Il est proposé de ne pas répondre favorablement à ces demandes car ce point a déjà été évoqué lors d'une visite de terrain avec les services de l'INAO qui avaient fortement déconseillé de proposer une extension de l'urbanisation à cet endroit, sur des terres reconnues par l'AOC viticole et plantées en vigne. Cela compromettrait par ailleurs les principes énoncés dans le PADD et le positionnement tenu par le Conseil Municipal de ne pas toucher aux terres viticoles depuis le début de l'étude du PLU ;
- ➔ **demande d'extension de la zone constructible à Bas Cousse.** Il est proposé de ne pas répondre favorablement à cette demande car plus à l'ouest, le passage des réseaux collectifs d'assainissement rue du Haut Cousse ont généré un affaissement de talus avec 160 ml de voirie à consolider à la charge de la commune. De plus, l'urbanisation de la parcelle nécessiterait une pompe de relevage, le terrain se situe sur un espace à caractère humide (vallée de Cousse) et présente une pente prononcée ;
- ➔ **demande d'extension de la zone constructible au Pâtis de Cousse.** Il est proposé de répondre partiellement à cette demande, à savoir : extension de la zone UB sur toute la longueur des parcelles n°623 à 625 en protégeant le fond des parcelles (application de l'article L.123-1-5-III-2 du Code de l'urbanisme) afin de préserver un espace tampon avec la vallée de Cousse. Cela n'augmente que partiellement la profondeur de la zone constructible et ne contrevient donc pas aux principes énoncés dans le PADD. En revanche, il est proposé de ne pas donner de suite favorable à la demande d'extension de la zone constructible sur la parcelle n°617 car correspondant à une extension linéaire sur l'espace agricole ;
- ➔ **deux demandes de rendre constructible l'intégralité des propriétés foncières entre la rue de la Rauderie et la RD76.** Il est proposé de ne pas répondre favorablement à ces demandes, car le caractère non constructible des

fonds de parcelles, côté RD76, est motivé par le caractère inondable des lieux en période de forts orages (cas de l'orage de l'été 2008). S'y ajoute la prise en compte des aspects paysagers car cette partie du coteau est aujourd'hui non bâti, ce qui réalise un premier plan qualitatif depuis la RD76 ;

- ➔ **deux demandes d'extension de la zone constructible à la Thierrière, côté vallée de la Brenne et aux Luats (près de l'ancienne gare).** Il n'est pas possible de répondre favorablement à ces demandes, les terrains étant situés en zone rouge du Plan de Prévention des Risques inondation (zone inondable inconstructible) ;
- ➔ **demande d'extension de la zone constructible rue de Vaugondy (parcelles n°1661).** Il est proposé de ne pas répondre favorablement à cette demande car la parcelle se situe en un espace qui a été inondé lors de l'orage de 2008 ;
- ➔ **demande d'extension de la zone constructible à la Bataillerie.** Il est proposé de ne pas répondre favorablement à cette demande car cela contribuerait à une extension sur l'espace naturel incompatible avec le PADD, de surcroît sur un espace inondable (vallée de Cousse) ;
- ➔ **demande d'extension de la zone constructible au Vilmier.** Il est proposé de ne pas répondre favorablement, car s'agissant d'une extension sur l'espace viticole reconnu par l'AOC et donc contraire aux principes du PADD ;
- ➔ **cinq demandes d'extension de la zone constructible en Haut de la rue Neuve, au Pain Perdu, au Pâtis de Cousse, aux Pierres Rousses, aux Patureaux.** Il est proposé de ne pas répondre favorablement, car il s'agit d'une extension sur l'espace agricole reconnu par l'AOC viticole ;
- ➔ **deux demandes d'extension de la zone constructible au Rocheron et à la Fuanerie.** Il est proposé de ne pas donner de suite favorable car il s'agit d'extensions de près de 2 ha sur de l'espace agricole ;
- ➔ **demande de suppression de l'emplacement réservé n°1, impasse de Quincampoix.** Il est proposé de ne pas donner de suite favorable car il s'agit d'un emplacement réservé indispensable à l'urbanisation du futur quartier de Quincampoix afin de bénéficier d'une connexion nord-sud avec la place commerçante du Centenaire.

Après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 3 mai 2010 ;**
- **tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;**
- **décide de clore la concertation ;**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **précise que le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vernou-sur-Brenne sera communiqué pour avis :**
 - à Monsieur le Préfet et ses services (DDT, DREAL, STAP et ARS) ;
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
 - aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre (Communauté de Communes) ;
 - au président du SCOT de l'Agglomération Tourangelle ;
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
- **précise que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué en outre pour avis, conformément à l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;**
- **précise que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué en outre pour avis, conformément à l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière ;**
- **précise que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué en outre pour avis, conformément aux**

articles L. 121-12 et R. 121-15 du code de l'urbanisme, au Préfet d'Indre-et-Loire, en tant qu'autorité environnementale.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public : le lundi de 9 H à 12 H, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H, (*le 1^{er} et 3^{ème} samedi de chaque mois de 9 H à 12 H sauf juillet et août*) du service au sein duquel le PLU est consultable par le public).

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

5 - 2015 : DÉNOMINATION DE RUES au 1^{er} MAI 2015

Dans le cadre de la modification des dénominations de rues et afin d'éviter toute confusion dans les adresses, Monsieur le Maire propose les nouvelles appellations suivantes :

- 1) **Rue de Vilmier** ; part de la VC 8 – passe par la VC 304 et la VC 353 jusqu'à la limite de la propriété de Mr. et Mme CHARLEMAGNE
- 2) **Route de La Joubardière** : route à partir de « Vilmier » jusqu'à la limite de la Commune
- 3) **Route de la Fontaine Bondrée** : du carrefour « Chopet / Villemereau » jusqu'à la route du Pont de Vilmier
- 4) **Rue du Bois Soulage** : rue à partir du petit pont après la rue des Petites Barreries jusqu'au carrefour de Pouvray
- 5) **Rue de Pouvray**
- 6) **Rue du Peu Morier**
- 7) **Rue de Richebourg**
- 8) **Rue des Luats**
- 9) **Rue du Perdreau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les nouvelles appellations ci-dessus,
- délègue tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

6 - 2015 : NUMÉROTATION DES LOTS DE LA ZONE DE LAUNAY

Afin de faciliter les démarches administratives des entreprises ayant l'intention de s'installer dans la Zone de Launay, il convient de créer la numérotation des lots et de dénommer la rue.

Monsieur le Maire propose la « **Zone d'Activités de Launay** » avec le numérotage suivant :

Lot n° 3	1, zone d'activités de Launay
Lot n° B-1	2, zone d'activités de Launay
Lot n° B-2	3, zone d'activités de Launay
Lot n° B-3	4, zone d'activités de Launay
Lot n° B-4	5, zone d'activités de Launay
Lot n° B-5	6, zone d'activités de Launay
Lot n° 1-b	7, zone d'activités de Launay
Lot n° 1-a	8, zone d'activités de Launay
Lot n° A-5	9, zone d'activités de Launay
Lot n° A-4	10, zone d'activités de Launay
Lot n° A-3	11, zone d'activités de Launay
Lot n° A-2	12, zone d'activités de Launay
Lot n° A-1	13, zone d'activités de Launay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **donne un avis favorable** sur la dénomination « Zone d'Activités de Launay » ainsi que sur le numérotage ci-dessus désigné,
- ✓ **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

7 - 2015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/02/2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir 4 postes d'adjoints d'animation saisonniers en cas de besoin pour l'organisation des nouvelles activités périscolaires et pour l'accueil collectif pour mineurs.

Il propose également de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux dernières délibérations prises pour transformation ou création de poste suite à l'évolution de carrière de certains agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

DECIDE DE CRÉER 4 postes saisonniers d'Adjoints d'animation à temps complet pour l'année 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir, le cas échéant, pour les agents non titulaires,

ETABLIT le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} février 2015 :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Grade	Temps de Travail	Postes pourvus	Postes à Pourvoir
Attaché détaché sur emploi fonctionnel Directrice Général des Services	35/35 ^{ème}	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	
Rédacteur	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	3	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	3	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	32,25/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	21,26/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	21,66/35 ^{ème}	1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2	
ATSEM 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	29,86/35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	12,60/35 ^{ème}	1	

PERSONNEL NON TITULAIRE (article 3-2)

Besoin saisonnier (durée maximale d'embauche : 6 mois)

Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	4	4
---	----------------------	---	---

8 - 2015 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS - ZONE 1NA

Monsieur MAZET, Adjoint à l'Urbanisme, informe qu'il y a lieu de prévoir une modification simplifiée du POS dans le cadre du projet immobilier du C.A.T.

Afin de pouvoir avancer sur ce projet de 56 logements sociaux, en totale cohérence avec la future orientation du P.L.U. et dans l'attente de sa validation, il convient de modifier le règlement de la zone 1NA du POS tout en respectant les prescriptions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Il informe donc que l'objet de la modification simplifiée vise à supprimer la prescription de proportionnalité de l'article 1 de la zone 1NA dont l'extrait :

« A l'exception de celles interdites à l'article 2, toutes les occupations ou utilisations des sols sont admises à condition :

- d'être intégrées dans une opération globale sur l'ensemble de la zone (au moins 80 % de sa superficie) »

sera remplacée par :

« A l'exception de celles interdites à l'article 2, toutes les occupations ou utilisations des sols sont admises à condition :

- d'être intégrées dans une opération d'aménagement d'ensemble sur tout ou partie de la zone ».

Il rappelle que la modification ne touche pas au zonage. La zone 1NA étant constructible avant la modification, les possibilités de construction ne sont ni diminuées ni majorées.

Il informe également qu'une enquête publique a été faite du 26 novembre 2014 au 29 décembre 2014 et que cette modification a été notifiée aux Personnes Publiques Associées pour avis et à Mr. le Préfet d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** cette modification du POS comme elle a été décrite ci-dessus,
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

9 - 2015 : APPROBATION du RAPPORT de la COMMISSION LOCALE sur l'EVALUATION du COÛT des CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) dans le cadre de la Prise de Compétence Enfance-Jeunesse

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Vouvrillon par les 5 communes membres au titre de la prise de compétence « Enfance – Jeunesse » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il énonce que la CLECT a arrêté la typologie des dépenses et des recettes à prendre en compte dans l'évaluation et a défini également une méthode d'évaluation du coût net des charges transférées qui seront déduites des attributions de compensation des 5 communes.

Il faut savoir que les données prises en compte, fournies par chaque commune, ne concernent que l'année 2013, dernier exercice complet avant proposition du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2015.

Il informe également que la CLECT se réunira de nouveau en 2015 après une période d'observation du fonctionnement du service et procédera à une nouvelle évaluation du coût des charges pour assurer l'équité budgétaire entre la CCV et les 5 communes membres notamment par le juste calcul de l'attribution de compensation mensuelle versée aux 5 communes membres par la CCV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les termes du rapport élaboré par la CLECT dans le cadre de la prise de compétence « Enfance-Jeunesse » par la CCV
- **accepte** l'évaluation des charges transférées sous réserve d'un nouveau chiffrage lié à la période d'observation qui viendra en déduction de l'attribution de compensation de la commune
- **délègue** tous pouvoirs à Mr. le Maire pour signer tous documents

10 - 2015 : VALIDATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE VRD DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER DE 56 LOGEMENTS PRÉSENTÉS PAR « TOURAINE LOGEMENT »

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de l'Aménagement du CAT, Touraine Logement réalisera 15 logements individuels / collectifs locatifs et 41 logements individuels / collectifs en location / accession à la propriété.

A cet effet, Touraine Logement effectuera le raccordement de ses bâtiments sur les réseaux existants et exécutera les travaux de viabilisation nécessaires à l'intérieur du programme et fera les études des espaces verts et tous autres réseaux seront suivis par Touraine Logement.

Monsieur le Maire informe donc, qu'après avoir effectué la réception des travaux, la Sté Touraine Logement rétrocèdera à la Commune, pour l'euro symbolique et avec les travaux d'emprise, les espaces verts, les cheminements piétons et les réseaux divers réalisés.

La Commune de Vernou-sur-Brenne deviendra, en conséquence, propriétaire des ouvrages concernés, s'engagera à les entretenir, en assurera le fonctionnement, la police dès que la reprise dans le domaine communal sera validée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention rétrocédant les travaux VRD à la Commune de Vernou pour l'opération immobilière située Rue Quincampoix,
- **accepte** de reprendre les dits équipements pour l'euro symbolique,
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents.

11 - 2015 : CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE TRANSPORTS URBAINS pour les COMMUNES de VERNOU-SUR-BRENNE, VOUVRAY et la VILLE AUX DAMES

Par délibération du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal, ainsi que celui de Vouvray se sont opposés au principe de la dissolution du SITCAT ainsi qu'au partage patrimonial proposé par le Syndicat.

Les conditions de majorité concernant la dissolution du SITCAT étant réunies, en application de l'article L 5211-26 du CGCT, le Préfet a mis fin, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 aux compétences du SITCAT et a transféré le patrimoine ainsi que les droits et obligations du Syndicat à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus au 1^{er} janvier 2014.

Toutefois, les modalités de partage patrimonial n'ayant pas été approuvées par l'ensemble des collectivités membres, un liquidateur chargé d'effectuer des propositions de partage patrimonial a été nommé par arrêté préfectoral du 27 juin 2014.

S'agissant du service à nos usagers, le SITCAT et le Conseil Général ont convenu du maintien, jusqu'à la fin de la délégation de service public (31 décembre 2018 – desserte Fil Bleu et 31 décembre 2015 – desserte par le service de transport Personne à Mobilité Réduite – Fil Blanc), du transport des usagers des communes de Vernou-sur-Brenne, La Ville aux Dames et Vouvray, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus se substituant au syndicat dans ses droits et obligations.

Les communes de la Ville aux Dames, Vouvray et Vernou-sur-Brenne n'appartenant plus au périmètre de transports urbains désormais limité au territoire de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et n'étant pas organisatrices de transports, les entreprises situées sur leur territoire ne sont plus assujetties au versement transports. Ainsi, la reprise de la compétence par la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et la création d'un Périmètre de Transports Urbains à son échelle ont conduit à une perte de ressources évaluée à 1,1 M€ par an pour la Communauté d'Agglomération.

Au regard des échéances évoquées et afin que nos usagers bénéficient de la même qualité de service qu'actuellement (fréquence des passages...), je vous propose de solliciter auprès de M. le Préfet la création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) à l'échelle de notre commune ainsi que la commune de Vouvray et la Ville aux Dames.

Cette procédure nécessite de recueillir l'avis du Conseil Général, autorité organisatrice des transports urbains dont nous dépendons.

L'arrêté préfectoral portant création du PTU à l'échelle des trois communes, interviendra à l'issue du délai de 3 mois imparti au Conseil Général pour se prononcer.

S'agissant du versement transport, l'article L 2333-64 du CGCT dispose que les entreprises sont assujetties lorsqu'elles emploient plus de neuf salariés dans une commune de plus de 10 000 habitants ou dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des transports urbains lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint ce seuil.

Il conviendra dès lors de créer un syndicat sur le périmètre de nos trois communes dont la mission sera d'assurer les transports urbains sur le territoire du PTU.

La perception du versement transport par le syndicat pourra intervenir dès le 1^{er} janvier 2016.

Enfin, dans la perspective du lancement de la nouvelle procédure de Délégation de Service Public par la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, le Syndicat devra lancer un marché permettant à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus de soumissionner et de proposer la Délégation de Service Public sur son territoire ainsi que celui du syndicat.

Je vous propose de vous prononcer sur la création du Périmètre de Transports Urbains à l'échelle de notre commune ainsi que des communes de Vouvray et La Ville aux Dames, de m'autoriser à en adresser la demande à M. le Préfet et de solliciter la création d'un syndicat porteur de ce PTU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la création du Périmètre de Transports Urbains pour les communes de Vernou-sur-Brenne, Vouvray et La Ville aux Dames,
- **autorise** M. le Maire à en adresser la demande à M. le Préfet et de solliciter la création d'un Syndicat porteur de ce Périmètre de Transports Urbains,
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- Lecture d'un courrier de remerciements de Mme DENIS Linette relatif à sa remise de médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports.
- L'Association des Parents d'élèves de l'APEERL invite le conseil municipal à sa soirée dansante pour financer la sortie des CP pendant une semaine à St Malo.
- Lecture d'un courrier de Mme FERRAND Claude qui ne souhaite plus recevoir son indemnité de conseillère déléguée à la Communication par souci d'économie. Le conseil prend acte de sa décision et la remercie.
- Mr MAZET évoque le souci de la cartographie du bruit dans l'agglomération de Tours (fréquence des trains, trafic routier, problème de la RD 952 et RD 46, du TGV et LGV. Le problème de construction est également évoqué dans le cadre de cette cartographie du bruit. A suivre.

- Une question est abordée sur l'avancement du projet de réfection de l'église. Dossier en cours, la consultation des architectes sera faite prochainement.
- L'organisation des bureaux de vote pour les élections départementales est également évoquée pour tenir le bureau de vote et participer au dépouillement.

செல்லாதி

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Prochain conseil municipal : Lundi 23 Mars 2015 à 20 heures